



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-87-T

Date : 29 janvier 2009

Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

Composée comme suit : M. le Juge Iain Bonomy, Président
M. le Juge Ali Nawaz Chowhan
M^{me} le Juge Tsvetana Kamenova
M^{me} le Juge Janet Nosworthy, juge de réserve

Assistée de : M. John Hocking, Greffier par intérim

Ordonnance rendue le : 29 janvier 2009

LE PROCUREUR

c/

MILAN MILUTINOVIĆ
NIKOLA ŠAINOVIĆ
DRAGOLJUB OJDANIĆ
NEBOJŠA PAVKOVIĆ
VLADIMIR LAZAREVIĆ
SRETEN LUKIĆ

DOCUMENT PUBLIC

ORDONNANCE MODIFIÉE FIXANT LA DATE DU PRONONCÉ DU JUGEMENT

Le Bureau du Procureur :

M. Thomas Hannis

M. Chester Stamp

Les Conseils des Accusés :

MM. Eugene O'Sullivan et Slobodan Zečević pour Milan Milutinović

MM. Toma Fila et Vladimir Petrović pour Nikola Šainović

MM. Tomislav Višnjić et Norman Sepenuk pour Dragoljub Ojdanić

MM. John Ackerman et Aleksandar Aleksić pour Nebojša Pavković

MM. Mihajlo Bakrač et Đuro Čepić pour Vladimir Lazarević

MM. Branko Lukić et Dragan Ivetić pour Sreten Lukić

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »), modifie d'office l'ordonnance fixant la date et l'heure du prononcé du jugement en l'espèce.

1. Le 27 janvier 2009, la Chambre de première instance a ordonné que l'audience consacrée au prononcé du jugement aurait lieu le jeudi 26 février 2009 à 14 h 15 dans la salle d'audience 3. Après consultation du Greffe du Tribunal, la Chambre de première instance considère qu'il conviendrait que cette audience se tienne dans la salle d'audience 1.

2. En conséquence, en application des articles 54, 87 et 98 *ter* du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal, la Chambre de première instance **ORDONNE** que le jugement sera prononcé le jeudi 26 février 2009 à 14 h 15, **dans la salle d'audience 1.**

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre de
première instance

/signé/

Iain Bonomy

Le 29 janvier 2009
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]